



## **Les conditions de réalisation du « travail associatif » dans l'encadrement des activités corporelles récréatives : Hassen SLIMANI**

Les recherches sur « l'emploi sportif » se sont données pour objet de montrer en quoi l'argumentaire collectivement partagé du manque de moyens financiers lié à la rémunération et/ou salarisation des « travailleurs associatifs » ne doit pas seulement être questionné de ce seul point de vue sous peine de n'en faire qu'une question d'économie(s). Nous voudrions ici convaincre de l'importance à accorder à une lecture sociologique des conditions sociales et juridiques de l'économie du « travail associatif », pensées à travers les configurations associatives lui correspondant (1/ associatives *marchandes* hors tutelle fédérale ; 2/ associatives *non marchandes* sous tutelle fédérale ; 3/ associatives *marchandes et non marchandes* sous tutelle fédérale), en avançant l'hypothèse selon laquelle la situation des clubs en la matière répond à l'inscription de leurs dirigeants, comme souvent de leurs salariés, dans des stratégies « comptables », parfois peu avouables, de gestion des coûts sociaux et professionnels de ce type de « travail ».